



COMMISSARIAT GENERAL

Commissariat des Douanes et
Droits Indirects

N° 007...../2018/OTR/CG/CDDI

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

(COMMISSIONNAIRES EN DOUANES AGREES, CONSIGNATAIRES, IMPORTATEURS,
EXPORTATEURS)

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes porte à la connaissance des opérateurs économiques que, dans le cadre de la maîtrise des opérations soumises à l'obligation de domiciliation et de rapatriement des recettes d'exportation et conformément aux dispositions des articles 3, 9, 13 et 17 de l'annexe 2 du Règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de l'article 6 de l'instruction n°11/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux compte-rendus périodiques à adresser aux autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA,

Les attestations d'exportation et d'importation dûment remplies et signées doivent être jointes aux déclarations en douane dont la valeur des marchandises est supérieure ou égale à dix millions (10.000.000) de francs CFA.

Le Commissaire Général compte sur le civisme fiscal de tous pour le respect effectif du présent avis.

Fait à Lomé, le 02 MAI 2018

Le Commissaire Général p.i.



Sey Kodjo ADEDZE